

COMPTE RENDU DE LA 38^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 5 février 2018**

Le 05 février 2018 sur convocation régulière du Maire en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h40.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, DALON Olivier (à partir de 19h00), GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CANKAYA Ergin, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, DESLOGES Annette, GLEJZER Annie, NOUNA Saïd (arrivée à 18h40), QUAIN Aline, CUGNEZ Jean-Pierre, DRIANO Christian, GRILLON Robert

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| • DALON Olivier jusqu'à son arrivée | pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie |
| • DAMIS Nadia | pouvoir à THIEBAULT Dominique |
| • CLEMENT Alain | pouvoir à GAUTHIER Yvette |
| • DUBAIL Rolande | pouvoir à DESLOGES Annette |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Excusés : GAIFFE Régis, HAFIS Christophe, NOUNA Saïd jusqu'à son arrivée

Absents : LAZAAL Zahia, DA CUNHA Sylvie

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 19 décembre 2017.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quels sont les emplacements d'affichage du compte rendu ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'ils sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la Mairie car il n'y a plus de panneaux d'affichage sur les autres quartiers. Il est également en libre consultation sur le site de la Ville.

Vote : Unanimité

II. Autorisation de paiement investissement avant le vote du B.P 2018

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Afin de permettre une meilleure précision des prévisions budgétaires, notamment par l'intégration dès le budget primitif 2018 des résultats de l'exercice antérieur, des restes à réaliser, mais également de tenir compte de la communication tardive des dotations de l'Etat, la ville de Grand-Charmont votera son budget en avril 2018.

Dans ce cadre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre le recouvrement des recettes et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'autorisation donnée par le conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des dépenses en section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-joint.

VILLE DE GRAND-CHARMONT 25200			
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018			
AFFECTATION DES CREDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT			
DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018			
SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL BUDGET 2017	AUTORISATION
CHAPITRE		BP + DM1 + DM2	2018
Article	libellé comptable		
10226	Taxe d'aménagement	11 166.68 €	2 791.67 €
	TOTAL CHAPITRE 10	11 166.68 €	2 791.67 €
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation	3 000.00 €	750.00 €
2031	Frais d'études	36 280.00 €	9 070.00 €
2051	Concessions et droits similaires	11 460.00 €	2 865.00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	50 740.00 €	12 685.00 €
20422	Privé - bâtiments et installations	50 000.00 €	12 500.00 €
	TOTAL CHAPITRE 204	50 000.00 €	12 500.00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
2116	Cimetières	122 700.00 €	30 675.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 600.00 €	3 900.00 €
2128	Autres agencements et aménagts terrains	390.00 €	97.50 €
21312	Batiments scolaires	3 300.00 €	825.00 €
21318	Autres bâtiments publics	68 400.00 €	17 100.00 €
2138	Autres constructions	400.00 €	100.00 €
21534	Réseaux d'électrification	2 500.00 €	625.00 €
21538	Autres réseaux	20 800.00 €	5 200.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 900.00 €	1 975.00 €
2182	Matériel de transport	39 800.00 €	9 950.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	55 950.00 €	13 987.50 €
2184	Mobilier	18 000.00 €	4 500.00 €
2188	Autres immos corporelles	22 500.00 €	5 625.00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	398 240.00 €	99 560.00 €
2313	Constructions	403 560.00 €	100 890.00 €
2315	Installations matériel et outillage technique	256 380.00 €	64 095.00 €
2318	Autres immos corporelles	42 920.00 €	10 730.00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	702 860.00 €	175 715.00 €
	TOTAL	1 213 006.68 €	303 251.67 €

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Arrivée de Monsieur NOUNA à 18h41

Vote : Unanimité

III. Acomptes subventions

Monsieur GAUTHIER :

- Propose d'approuver le versement des acomptes suivants, sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2018, pour le C.C.A.S. et les associations suivantes afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements de début d'année.

	<u>Versements 2017</u>	<u>Acomptes proposés</u>
C.C.A.S.	110 000.00 €	20 000.00 €
Ferme d'animation Jan ROSS	7 000.00 €	3 000.00 €
Association du personnel communal	10 000.00 €	2 000.00 €
Ecole de Musique – Harmonie	6 000.00 €	1 500.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que la subvention de l'Harmonie n'est pas très importante compte tenu qu'ils sont présents à toutes les manifestations.

Monsieur le Maire :

- Rappelle qu'il s'agit juste d'un acompte en attendant le versement de la subvention.

Vote : Unanimité

IV. Subvention collège de Sochaux – ski alpin à La Toussuire

Monsieur GAUTHIER :

- Propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 50 € par élève grand- charmontais de 5^{ème} du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux qui participeront à un séjour ski à **La Toussuire du 18 mars au 23 mars 2018.**

L'objectif de ce séjour a pour but de créer un moment fort dans la scolarité des élèves à travers la découverte de la haute montagne et d'une activité physique de pleine nature : le ski alpin.

Une expérience à la fois individuelle et collective qui représente une opportunité pour des jeunes qui ont peu de chance de pratiquer le ski alpin avec leurs parents. Pour la très grande majorité des élèves concernés, ces quelques jours à la Toussuire, sont une occasion inespérée de découvrir la haute montagne et de pratiquer une activité physique de pleine nature.

Le coût de ce voyage se chiffre à 355 € par élève (montant inenvisageable pour grand nombre de familles). De ce fait avec l'appui du collège et de l'équipe enseignante, les élèves vont s'investir et mener des actions pour récolter des fonds. L'objectif étant que tous les élèves de 5^{ème} puissent participer, quelle que soit la situation financière des familles.

A ce jour, le nombre d'élèves susceptibles de s'inscrire au séjour est de 75. La commune, en cas d'avis favorable du conseil municipal, versera au Collège de Sochaux la somme 50 € par élève, sur la base d'une liste nominative des élèves participants établie par le collège.

Le collège s'engage à rembourser, à la ville de Grand-Charmont, l'aide accordée en cas de non participation de tout élève à cette classe de découverte.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

V. Mutualisation d'acquisition de matériel pédagogique pour la psychologue scolaire – Ville de Grand-Charmont / Ville de Bethoncourt

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

La psychologue scolaire qui intervient auprès des élèves des écoles de Grand-Charmont et Bethoncourt a besoin de s'équiper d'un nouvel outil pédagogique permettant une meilleure évaluation de l'efficacité intellectuelle des élèves. Ce test de référence basé sur l'échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents a été repensé, remanié et amélioré afin de permettre une appréciation plus complète des capacités de l'enfant. Elle permet désormais d'identifier les ressources et les difficultés pour proposer des réponses adaptées plus rapidement et plus facilement. Cet outil indispensable au travail de la psychologue scolaire sera utilisé par l'ensemble des élèves concernés des deux communes.

L'achat de ce matériel dont le coût est évalué à 2 000 € sera pris en charge par moitié par chaque commune.

- Propose d'approuver la mutualisation de cette acquisition entre la Ville de Grand-Charmont et la Ville de Bethoncourt.

Monsieur CUGNEZ :

- Souligne que la mutualisation est une bonne solution et pourrait se faire aussi dans d'autres domaines.

Monsieur DRIANO :

- Relève que la psychologue scolaire n'est pas une salariée de la commune et demande donc pourquoi ce n'est pas son employeur qui lui fournit son matériel. Elle devrait se déplacer et travailler avec le matériel de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire :

- Informe que la Ville fournit les locaux et le matériel pour les établissements scolaires. C'est une dépense qui était demandée depuis plusieurs années.

Vote : 1 Abstention

24 Pour

VI. Rectification de l'assiette, dévolution et destination des coupes

Monsieur le Maire :

- Propose de présenter ce rapport après l'arrivée de Monsieur DALON.

VII. Modification n°2 de l'emprise foncière cédée à Batifranc pour la réalisation d'une maison médicale

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n°410/2017, le conseil municipal du 10 juillet 2017 a approuvé à la majorité la cession d'une fraction d'environ 2000 m² de la parcelle AN 92, située au carrefour entre la rue de la libération et la rue Pasteur à BATIFRANC pour un montant de 40 000 € hors taxe afin de permettre la réalisation d'une maison médicale.

Par délibération n°420 /2017, le conseil municipal du 2 octobre 2017 a approuvé à la l'unanimité la modification de l'emprise foncière qui concernait l'adjonction d'une bande de 50 m² de la parcelle AN 135 afin d'être conforme à la réglementation du PLU en vigueur quant aux distances nécessaires avec les parcelles voisines.

L'objet de ce rapport est une seconde modification de l'emprise foncière cédée à BATIFRANC. Il a en effet été approuvé la cession d'une fraction de la parcelle AN 92 d'environ 2000 m² ce qui nécessite un découpage de la parcelle et induirait un délaissé communal peu cohérent et pouvant poser des problèmes de gestion de l'entretien à terme. Il est donc proposé que l'ensemble de la parcelle soit cédée à BATIFRANC soit 2 751m².

Pour rappel, la valeur vénale de ce bien est estimé par France Domaine à 30 €/m² pour les 2 parcelles pour une surface totale d'environ 2 800 m². Ce montant s'entend hors taxe et hors frais d'enregistrement.

Au regard de la nature du projet et de la nécessité de garantir une couverture médicale de qualité sur la commune et compte tenu de la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire et à la faisabilité de cette opération, je vous propose de d'approuver la cession d'une fraction de la parcelle AN 92 d'environ 2751 m² et une fraction de la parcelle AN 135 d'environ 50m² au prix de 40 000 € net vendeur auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux applicable le jour de la signature. Le prix est en effet entendu sur marge compris. Les frais d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que l'on passe de 2000 m² à 2800 m² et la Ville maintient tout de même le même prix mais que disent les Domaines sur ce point ?

Monsieur le Maire :

- Répond que le prix est maintenu en vue de préserver la faisabilité du projet et ne pas le mettre en danger. C'est une surface délaissée. Les domaines estiment un prix au mètre carré mais la Ville n'est pas obligée de s'y conformer strictement. Tous les professionnels de santé installés seront bien en location.

Madame Curie, Directrice Générale des Services :

- Précise que la parcelle sera ainsi entretenue et cela permettra à la Ville de louer l'ensemble.

Monsieur GRILLON :

- Demande s'il est possible de voir un plan ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- N'a pas de plan en séance. La Ville avait prévue de céder qu'une fraction mais préfère tout céder pour que ce soit entretenu. La bande de 4 mètres dont il est question, est celle qui a été rajoutée la dernière fois pour être conforme au PLU.

Monsieur GRILLON :

- Souligne que certains professionnels demandent des aménagements particuliers.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Précisent que ces aménagements se feront à la charge des demandeurs ou alors ils seront pris en compte dans l'affectation du loyer. Les travaux sont en cours d'estimation.
- Monsieur CUGNEZ :
- Demande si en août la maison médicale sera en service compte tenu que les travaux n'ont pas encore commencés ?

Monsieur le Maire :

- Répond que c'est une structure en bois donc une fois le terrassement terminé, le chantier pourra aller vite. Et le fait que les médecins travaillent sur leur propre aménagement, peut générer un peu de retard mais c'est une bonne chose en termes d'attractivité pour les professionnels de santé. Les travaux devraient commencer dans la prochaine semaine.

Arrivée de Monsieur DALON à 19h00

Monsieur GRILLON :

- Demande s'il y a une structure qui suit l'implantation de deux nouveaux médecins car il y a quand même des déplacements de médecins et est ce qu'on a consulté des personnes qui cherchent à s'installer, et qui s'en occupe ?

Monsieur le Maire :

- Répond que la partie paramédicale est complète, c'est déjà une bonne nouvelle. Concernant les médecins, il vaut mieux attendre que la maison médicale ait démarrée.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Ajoute que le projet est répertorié à l'Agence Régionale de la Santé qui communique dans les facultés de médecine pour informer les jeunes médecins de l'implantation de cette structure.

Vote : 1 Abstention
24 Pour

VIII. Renouveaulement de la convention de mise à disposition d'une cellule commerciale aux Fougères à l'Association Radio Amitié

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Par délibération n° 124/2015, le conseil municipal du 10 février 2015 a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une cellule du centre commercial des Fougères à l'association Radio Amitié.

Cette convention était établie pour une durée de 3 années du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018. Il convient donc de la renouveler.

Depuis son installation dans les locaux, l'association Radio Amitié a mis en place des partenariats avec les associations locales (diffusion d'informations) voir d'animations en direction d'un large public (enfants, jeunes et moins jeunes) dans le cadre de différents projets d'expressions citoyennes. L'association développe en outre des actions partenariales dans le cadre du Contrat de ville unique.

- Propose donc le renouvellement de cette convention selon les mêmes conditions de loyer à avoir 137, 50 € mensuel auxquels s'ajoutent les charges pour un montant de 60€.

Le projet de renouvellement de convention est joint en annexe de ce rapport.

- Demande de bien vouloir approuver cette convention de mise à disposition d'une cellule du centre commercial à l'Association Radio Amitié.

Monsieur DRIANO :

- Demande quelle est la surface concernée ?

Monsieur le Maire :

- Il s'agit de 50 mètres carrés.

Monsieur GUILLEMET :

- Ajoute que c'est un grand travail réalisé par radio amitié. Ils ont bien relevé l'activité et les émissions proposées alors qu'ils étaient encore en difficulté il y a quelques années.

Monsieur GRILLON :

- Précise également que l'on ne peut pas évaluer l'écoute mais elle est accessible à toutes les associations de la commune. C'est une écoute sur une population de 400 000 habitants et elle risque d'évoluer encore. Toutes les associations de Grand-Charmont y sont les bienvenues.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que la différence de loyer est importante par rapport à celle appliquée à Amigos de Espagne.

Monsieur le Maire :

- Informe que l'Association Amigos de Espagne a fait beaucoup de travaux à l'intérieur ce qui justifie la réduction de loyer. C'est un accord avec eux qui avait été validé par le conseil municipal, ils ont beaucoup investis dans les locaux.

Vote : Unanimité

IX. Renouvellement de la convention avec l'Association Amigos d'Espagne

- Propose de renouveler pour une période de 3 années à partir du 1^{er} Février 2018 la convention passée avec l'association Amigos d'Espagne pour la mise à disposition de la salle n° 5 et l'accès à la salle n°6 pour du rangement du bâtiment 1 du Fort Lachaux.

Le montant du loyer a été fixé en 2009 à 80 €/mois charges comprises. Il est révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre. Ainsi le montant actuel du loyer toutes charges comprises est de 85 €, il sera de 85.83 € au 1^{er} février 2018.

L'association s'engage par ailleurs à ne pas solliciter de subvention en sus de cette mise à disposition.

- Demande de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention jointe à ce rapport.

Vote : Unanimité

X. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux municipaux

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n° 357/207, le conseil municipal du 24 janvier 2017 autorisait à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'Association ÉRIGE pour une durée d'une année.

Pour rappel, l'Association éRIGE fait partie de l'ensemblier DÉFI. C'est donc une entreprise d'insertion qui intervient dans trois grands domaines : la taille de pierre, l'entretien et l'aménagement d'espaces verts et l'aérogommage.

L'association a étudié au cours de l'année 2016 et 2017 les conditions de son installation dans les anciens locaux de la restauration scolaire rue de Gascogne. Elle a dans ce cadre réalisé un certain nombre d'études techniques (étude de solidité de la dalle, étude de restructuration des locaux) pour une installation définitive à moyen terme sur le site qui semble en outre particulièrement adapté compte tenu de la proximité du centre AFPA et de IDEIS.

A la fin d'année 2016, l'association qui était hébergé à Valentigney dans l'ancienne caserne des pompiers à titre provisoire et suite à un sinistre, s'est vu dans l'obligation de quitter au plus vite les locaux sur lesquels vont être engagés un projet de restructuration.

C'est dans ce contexte qu'il a donc été proposé, en janvier 2017, une convention de mise à disposition des locaux municipaux rue de Gascogne à cette association pour une période d'un an.

Afin de permettre à la structure d'affiner son projet technique et financier (demande de subventions) d'installation définitive sur le site. Je vous propose de renouveler pour une durée d'une année cette mise à disposition gratuite et de prise en charge par l'association de l'ensemble des charges inhérentes au bâtiment (électricité, chauffage, eau).

Les conditions du renouvellement de cette de mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe à ce rapport.

- Demande de bien vouloir approuver les conditions de renouvellement de mise à disposition des locaux municipaux à l'association éRIGE.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande qui va réaliser les travaux ?

Monsieur le Maire :

- Répond que c'est l'Association qui va s'en charger car ils envisagent d'acheter les locaux à terme, ce qui évitera à la Ville de devoir l'entretenir.

Vote : Unanimité

XI. Convention d'objectifs et de moyens – Ville de Grand-Charmont / Francas du Doubs

Monsieur le Maire :

- Expose :

Depuis plus de 50 années la volonté municipale a toujours été de développer d'une part, des loisirs éducatifs de qualité et ce en complémentarité avec l'école et d'autre part, une politique sociale et familiale dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du temps libre et de la vie sociale.

Dans cette perspective la Ville de Grand-Charmont a comme axe prioritaire la mise en place et le développement d'un projet politique, éducatif et social local sur toute la Commune de Grand-Charmont et prioritairement en direction des publics les plus vulnérables.

Le 31 décembre 2017, l'Association des Œuvres Educatives, partenaire historique de la ville dans les domaines éducatif et social et gestionnaire du Centre Social, s'est dissoute.

L'association départementale des FRANCAS du Doubs, suite à cette dissolution propose un projet éducatif et social répondant aux objectifs et valeurs défendues par l'équipe municipale.

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale locale, en appui à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocation familiale du Doubs, la commune de Grand-Charmont prend acte que l'Association des Francas du Doubs a pour objectif l'animation sociale et éducative des enfants et des jeunes, des familles et des habitants.

Objet de la convention :

Cette convention pluriannuelle est établie pour assurer la bonne exécution du projet initié et conçu par l'association les Francas du Doubs décrit dans le Contrat de Projet du Centre Social en cours, approuvé et financé par la CAF du Doubs et en assurer son renouvellement.

La commune de Grand-Charmont reconnaît que l'association des Francas du Doubs participe à l'animation culturelle, sociale, éducative pour l'enfance, la jeunesse et les familles en général de la commune, en vertu de ses statuts d'association d'éducation populaire et dans le cadre du projet proposé et développé par celle-ci.

La présente convention de partenariat fournit un cadre pour les relations Commune de Grand-Charmont– Association, les Francas du Doubs :

- L'Association les Francas du Doubs s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs concertés définis dans le Contrat de Projet.

Par cette convention, la Commune de Grand-Charmont confie à l'Association les Francas du Doubs, l'exécution de ce Contrat de Projet.

Soutien de la ville :

En contrepartie du partenariat et compte-tenu de l'intérêt que la Municipalité porte au Projet Social de l'association les Francas du Doubs, la Commune de Grand-Charmont s'engage à subventionner l'Association les Francas du Doubs afin qu'elle puisse répondre aux objectifs retenus dans le cadre de sa mission.

Pour cela l'Association les Francas du Doubs présente annuellement une demande de subvention auprès de la Commune de Grand-Charmont.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans et acceptée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

- Propose d'approuver la convention avec l'association des Francas du Doubs, présentée en séance et d'autoriser le maire à la signer.

Vote : Unanimité

Présentation du rapport n° 6 : Rectification de l'assiette, dévolution et destination des coupes

Monsieur DALON :

- Expose :

Le 19 décembre 2017, par délibération n° 454/2017, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2018.

Les services de l'ONF ont relevé début janvier des erreurs concernant les parcelles destinées à l'affouage, il est donc nécessaire de soumettre à nouveau au vote du conseil municipal assiette, dévolution et destination des coupes pour l'exercice 2018.

Pour rappel

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont d'une surface de 165,70 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Programme des coupes de bois et destination des produits à marquer pour l'exercice 2018

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume prévu à récolter
1_a2	4.16	Amélioration	110 m ³
2_a2	4.09	Amélioration	103 m ³
25_a1	5.12	Amélioration	102 m ³
12_r	2.62	Régénération	130 m ³
15_r	2.50	Régénération	125 m ³

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	

Feuillus					Autres essences	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Hêtre		

Contrats d'approvisionnement (3)

Il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

2.1 Vente simple de gré à gré :

2.1.1 Chablis :

- Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

2.1.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage : Article modifié

Il est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles 15_r ; 12_r ; 1_a2 ; 2_a2 ; 25_a1 à l'affouage ;

Et à l'ONF de le maximum pour le des bois sur pied :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route	demande respecter diamètre suivant marquage délivrés
Parcelles	15_r ; 12_r ; 1_a2 ; 2_a2 ; 25_a1 ;		

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

Il est demandé :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2018 et demande à l'ONF et de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- De vendre en bois façonnés les parcelles 15_r ; 12_r ; 1_a2 ; 2_a2
- De donner votre accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- De vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure.
- De destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles 15_r ; 12_r ; 1_a2 ; 2_a2 et 25_a1.
- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Vote : Unanimité

XII. Approbation du règlement de formation

Monsieur DALON :

- Expose :

Le comité technique du 24 janvier 2018, a approuvé à la majorité le règlement de formation qui fixe les conditions de mise en œuvre du plan de formation annuel. Il s'agit notamment de rappeler les droits et obligations de chaque agents permanents, à temps complets ou non complets, titulaires, stagiaires ou contractuels.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'utilisation des véhicules de services et/ou des véhicules personnels ainsi que la prise en charge des frais de déplacements selon s'il s'agit de stage organisés par le CNFPT ou hors CNFPT.

Il est notamment spécifié que les frais de déplacement non pris en charge par le CNFPT seront pris en charge par la collectivité.

- Demande de bien vouloir se prononcer sur ce règlement de formation.

Le projet de règlement de formation est présenté en séance.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien d'agents sont intéressés par les formations ?

Monsieur DALON :

- Informe que la quasi-totalité des agents réalise chaque année des formations.

Monsieur DRIANO :

- Demande quel est l'avis des représentants syndicaux y compris ceux qui ont votés pour, contre ou qui se sont abstenus lors du vote en Comité Technique ?

Monsieur DALON :

- Précise que ce règlement a été voté à la majorité lors de sa présentation au Comité Technique. Il y a eu 2 abstentions sur les 8 votants. Il convient de noter que désormais la Ville va prendre en charge tous les frais de déplacements des agents qui partent en formation, ce qui n'est pas le cas partout. Dans la pratique, chaque année les agents s'inscrivent aux formations qu'ils souhaitent et le plan de formation est discuté lors du Comité Technique.

Vote : 1 Abstention
24 Pour

XIII. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

- Propose de bien vouloir procéder à la fermeture et à l'ouverture des postes suivants, après avis du comité technique réuni 24 janvier 2018.

FERMETURES DE POSTES :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe

OUVERTURES DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint principal 1^{ère} classe
 - Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XIV. Décisions du Maire prise en application de la délibération de délégation générale – Information

Monsieur GAUTHIER :

- Informe :
 - Le 22 mai 2017 : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec SARL EGBTP en vue de la requalification des sanitaires de l'école élémentaire Bataille.
 - Le 19 juin 2017 : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la Société Colas Nord-Est en vue de la réalisation de travaux d'extension du cimetière.
 - Le 20 juin 2017 : Passation d'un marché en procédure adaptée avec la SARL CLIMENT Menuiserie en vue de la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries Nord de l'Ecole Daniel JEANNEY.
 - 25 septembre 2017 : Passation d'un marché en procédure adaptée avec la SARL COURVOISIER en vue de la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries Sud de l'école Daniel JEANNEY.

- 07 novembre 2017 : Passation d'un marché en procédure adaptée avec la société CRI2000 en vue de la réalisation de travaux de VRD pour la construction de la maison de santé.
- 20 novembre 2017 : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude ASSIST en vue de réalisation d'une chaufferie gaz collective aux Fougères.

Les conseillers municipaux prennent acte.

XV. Approbation de la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage d'itinéraires de randonnée

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le Doubs, le Conseil départemental a choisi de s'appuyer sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et plus globalement sur les associations de randonnée afin de mettre en en place puis de gérer des itinéraires de qualité.

Les itinéraires retenus doivent faire l'objet d'une inscription au PDIPR pour permettre au Département de financer leur aménagement et leur entretien. Pour les portions d'itinéraires traversant des propriétés privées, que le propriétaire soit un particulier ou une collectivité (hors chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la Commune mais destinés à l'usage du public), cette inscription au PDIPR passe par l'établissement d'une convention de passage entre le propriétaire et Le club des marcheurs de GRAND-CHARMONT en charge de l'itinéraire.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage.

Elle est pour but essentiel :

- d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété,
- de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire,
- de permettre l'inscription au PDIPR et ainsi autoriser un éventuel financement du Conseil départemental.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

La convention présentée en séance a pour objet de formaliser l'engagement des parties.

- Demande de bien vouloir approuver la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisages d'itinéraires de randonnée entre la commune de Grand-Charmont et l'association de gestion socio culturelle de Grand-Charmont ASGSC/section club des marcheurs.

Monsieur GRILLON :

- Ajoute que quatre communes sont concernées : Grand-Charmont, Sochaux, Vieux-Charmont, Montbéliard et une dizaine de conventions sont préparées avec des organismes et particuliers comme le Ministère de la Défense, Pays de Montbéliard Agglomération, Néolia, le syndicat de l'immeuble des bleuets, également avec deux particuliers au fond du chemin des perrailles et deux particuliers à Vieux Charmont. Le premier circuit pourra être terminé pour le 29 avril.

Madame DESLOGES :

- Demande si les biquettes de la ferme du Fort Lachaux vont participer à l'entretien des parcours ?

Monsieur GUILLEMET :

- Affirme que ce sera le cas.

Monsieur GRILLON :

- Précise que les sentiers sont principalement urbains et ceux qui ne sont pas urbains sont au Fort Lachaux et seront rendus praticables avec l'aide des animaux. Au belvédère est, il y aura un circuit de découverte de la caponnière.

Monsieur CUGNEZ :

- Se demande qui va signer cette convention avec Monsieur le Maire, car aucun nom de responsable n'apparaît sur le document présenté ?

Monsieur le Maire :

- Effectivement, le club de marche fait partie de l'Association Culturelle de Grand-Charmont qui tiendra son assemblée générale le 9 février et c'est le nouveau Président qui sera élu lors de cette assemblée qui signera ce document.

Vote : Unanimité

XVI. Demande d'inscription d'itinéraires de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Doubs (PDIPR)

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Depuis plusieurs semaines le club des marcheurs de l'association socio culturelle de Grand-Charmont travaille à la création d'un réseau de sentiers sur la commune de Grand-Charmont et les communes voisines de Vieux-Charmont, Sochaux, et Montbéliard.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et le club des marcheurs de GRAND -CHARMONT. Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés en séance.

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération. Par cette inscription au PDIPR, la commune s'engage (pour les Chemins ruraux uniquement)

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil général et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
 - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).
- Demande de bien vouloir
 - Approuver les propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
 - Autoriser Monsieur le maire à solliciter le Département du Doubs pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus;
 - D'accepter le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. du Doubs,
 - D'autoriser le club des marcheurs de GRAND -CHARMONT à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
 - D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

Monsieur GRILLON :

- Informe que certains circuits et notamment le numéro 2 pourront être ouverts aux vététistes. C'est à étudier.

Monsieur GUILLEMET:

- Ajoute également que l'objectif est de pouvoir à terme faire un parcours de santé.

Vote : Unanimité

XVI. Questions diverses

Monsieur DRIANO :

- Souhaite interpellier le Député Denis SOMMER mais étant absent, il intervient néanmoins sur le problème posé et demande aux services de la Ville de lui transmettre cette intervention concernant :
 - o La baisse des effectifs des fonctionnaires dans la Fonction Publique,
 - o Les financements des Collectivités Territoriales,
 - o La fin des emplois aidés,
 - o La situation des personnels et résidents des Ehpad,
 - o La taxation des retraités
 - o L'emploi des jeunes dans le bassin industriel

« Le Gouvernement vient de préciser le projet de Macron de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, sous la forme de départs volontaires et l'embauche de vacataires.

Il s'agit tout bonnement de copier ce qui se pratique dans le privé et qui consiste à vider les entreprises de leurs emplois pour convertir les emplois en profits. Les vacataires seront les intérimaires du privé. Une main d'œuvre pas chère, corvéable et elle aussi soumise à la précarité à vie. La CGT de la fonction publique estime déjà à un million le nombre de contractuels, soit 20% des effectifs.

Les fonctionnaires ont déjà donné avec un indice bloqué complètement pendant 6 ans et poursuivi avec Macron. Ils ont subi la hausse de la CSG, pas encore complètement compensée, et le rétablissement du jour de carence.

Les collectivités sont également soumises à des restrictions budgétaires en raison de la baisse des dotations de l'État.

Elles-mêmes sont contraintes à faire des économies en réduisant leurs effectifs par exemple en ne remplaçant pas les départs en retraite. Tous les maires s'en plaignent et ce n'est pas le maire de Grand-Charmont qui me contredira.

La fin des emplois aidés correspond à la suppression dramatique de 150 000 emplois. Toutes les collectivités sont impactées. Interrogé, le Maire de Grand-Charmont répond qu'il n'a plus les financements. A l'époque de leur mise en place, le Préfet avait encouragé la Mairie à embaucher et le maintien des emplois aidés coûtait 20 000 € pris sur le budget de sa commune pauvre.

Et que dire des emplois aidés supprimés dans les Ehpad. Le Directeur de l'établissement de Béthanie se plaignait dans la presse de ne pas pouvoir renouveler les contrats (80) qui arrivaient à échéance, à quoi il fallait ajouter la baisse de dotation versée par l'Agence Régionale de Santé.

Les Ehpad parlons-en, leur situation révélée par un conflit historique de 117 jours de grève des aides-soignantes des Opalines de Foucherans dans le Jura. Ces salariés ont contribué à attirer l'attention sur les conditions de travail, les bas salaires et les conditions de vie des personnes âgées qui y résident. Un secteur profitable où l'État s'est déchargé et qu'il a livré aux financiers.

Comme pour la santé où les cliniques privées bénéficient de fonds publics pour s'installer à Montbéliard ou près de l'hôpital public pour se partager la partie la plus rentable du marché des soins. Pour les personnes âgées dépendantes à des tarifs de 2 500 à 4 000 €, après avoir travaillé toute leur vie beaucoup doivent vendre leur maison et leurs biens. Et que dire de ces vieux travailleurs qui n'ont même pas les moyens d'aller en Ehpad quand ils n'ont qu'une retraite à moins de 1 000 € et rien à vendre.

Les retraités seront taxés sur leur pension de l'augmentation de 1.7% de la CSG dès 1200 € de retraite. Quant à ceux qui payent l'impôt sur la fortune et ils sont nombreux au gouvernement, ils vont bénéficier d'un cadeau royal de plus de trois milliards d'euros quand la ministre de la santé se contente de rallonger le budget de la dépendance de 50 millions d'euros pour 728 000 personnes en maison de retraite.

Sur le plan local, la situation de l'emploi, et particulièrement celui des jeunes, est dramatique. La direction Peugeot s'est précipitée sur les ruptures conventionnelles collectives permises par les ordonnances Macron pour supprimer 2 200 postes et en créer seulement 1300 en CDI. A Sochaux, PSA vient d'annoncer ses prévisions d'embauches pour 2018, 72 embauches en production dont seulement 50 ouvriers pour 180 départs. Les ateliers vont continuer à produire 24 h sur 24 avec un maximum d'intérimaires. Derrière ces chiffres c'est la précarité qui progresse, un fléau qui touche surtout les jeunes mais pas que.

Cette situation honteuse est à l'image de celle de bien d'autres secteurs, où le manque de personnel, la charge de travail croissante, les bas salaires, la recherche d'économies, de rentabilité, et les restructurations sont la règle.

Alors les Ehpad craquent, les hôpitaux craquent, les prisons craquent, les universités craquent, mais le gouvernement n'a d'yeux que pour les riches, il n'a d'oreilles que pour les multinationales et les machines à faire du fric.

En France 32 milliardaires possèdent autant que 24 millions de personnes ; l'abondance à un pôle, la pénurie et la misère à l'autre. Mais cela veut dire aussi qu'il y a largement de quoi satisfaire les besoins de la population, mettre fin au chômage par la répartition du travail entre tous, et augmenter les salaires pour en finir avec la galère des fins de mois qui commencent toujours plus tôt ».

Monsieur le Maire :

- N'apporte pas de réponse à cette intervention puisqu'elle est adressée à Denis SOMMER mais remarque tout de même que c'est un discours un peu dramatique. Au niveau de la Mairie, il convient de noter que les dotations globales ne baissent pas et des emplois aidés sont mis en place. Il n'y a pas d'autre commentaire à faire.

Monsieur GUILLEMET :

- Informe des prochaines dates à retenir :

19 février : Réunion de toutes les associations charmontaises pour définir un calendrier annuel et faire un point.

22 février : Assemblée générale de Radio Amitié au Solidaire

25 février : relance du club vidéo, projection de films à la salle polyvalente

03 mars : bourse aux vélos à la salle polyvalente

La séance est levée à 20H05

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures